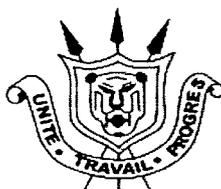


REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N°100/ 257 DU 29 DECEMBRE 2017 PORTANT
NOMINATION DES MEMBRES DU BUREAU DE L'OBSERVATOIRE
NATIONAL POUR LA PREVENTION ET L'ERADICATION DU
GENOCIDE, DES CRIMES DE GUERRE ET DES AUTRES CRIMES
CONTRE L'HUMANITE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Charte de l'Unité Nationale au Burundi adoptée par référendum le 5 février 1991;

Vu la Loi Organique n°1/25 du 23 décembre 2017 portant Missions, Composition et Fonctionnement de l'Observatoire National pour la Prévention et l'Eradication du Génocide, des Crimes de Guerre et des Autres Crimes contre l'Humanité, spécialement en son article 9.;

Vu la loi n° 1/017 du 1^{er} décembre 2000 portant Adoption de l'Accord d'Arusha pour la paix et la Réconciliation au Burundi ;

Vu la loi n°1/004 du 08 mai 2003 portant Répression du crime de Génocide, des crimes contre l'Humanité et des crimes de Guerre ;

Vu les Accords de Cessez-le feu ;

DECRETE :

4